

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audiences des 6, 7 et 8 février 2023

(par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membres : *M^{me} Nathalie Boyer, courtier en assurance de dommages*
M^{me} Sophie Chalifour, courtier en assurance de dommages

Procureur du plaignant : *M^e Claude G. Leduc*
Procureuse de l'intimé : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

9 h 30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**

c.

Alain Sayag

Courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat n° 130545

Plainte n° 2022-04-01(C)

(Audition sur culpabilité)

Nature de la plainte :

- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut de rendre compte (art. 25, 37(1) et 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages du Code des représentants*) ;
- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux (art. 9, 26, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*) ;
- Faire défaut d'agir avec transparence (art. 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et art. 25, 26, 37(1) et 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*) ;
- Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente (art. 15, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*) ;

- Formuler des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*) ;
- Négliger ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (art. 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, art. 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et art. 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.